

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 6 089 930 €.
Siège social : Immeuble « Le Pythagore », 25, boulevard Victor Hugo, 31770 Colomiers.
338 514 987 R.C.S. Toulouse.

Avis préalable.

Les actionnaires d'IGE+XAO SA sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le mardi 31 janvier 2012 à 15 heures, au 25, boulevard Victor Hugo, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolution suivants :

Ordre du Jour.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2011 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2011 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Remplacement des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code de Travail.

III. De la compétence des deux Assemblées :

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

I. Projet de résolutions soumis à l'Assemblée réunie en sa forme ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2011, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort un bénéfice net comptable de 2 906 473 €.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 juillet 2011 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe. L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale constate 9 099 € au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement pour l'exercice clos le 31 juillet 2011.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2011.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2011 s'élève à 2 906 473 €, décide sur proposition du Conseil d'Administration, de lui donner l'affectation suivante :

Distribution d'un dividende de 0,60 euros brut pour chacune des 1 581 800 actions composant le capital de la Société, prélevé sur le résultat de la Société, soit un montant global maximum de

949 080 €

Inscription du solde d'un montant de 1 957 393 € en « Autres réserves », poste ainsi porté à

8 582 166 €

Etant entendu que les actions IGE+XAO qui seraient détenues par la société elle-même, à la date de mise en paiement du dividende n'ayant pas droit à celui-ci, la somme non distribuée de ce fait sera en conséquence portée au poste de « Report à nouveau », après constatation de son montant par le conseil d'administration.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire

Le dividende de 0,60 euro brut par action sera mis en paiement le 15 février 2012.

Il est rappelé, conformément à la loi, les dividendes versés au cours des trois exercices précédents.

Dates	Dividende par action
Exercice clos le 31 juillet 2008	0,50 euro
Exercice clos le 31 juillet 2009	0,43 euro
Exercice clos le 31 juillet 2010	0,48 euro

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

— conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

— l'annulation dans les conditions légales,

— d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société IGE+XAO, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;

— de remettre les titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

— d'attribution ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Sociétés et du Groupe dont elle est la société-mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

— Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % ;

— Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 40 € ;

— Prix de vente unitaire minimum (hors frais) : 5 € ;

— Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente Assemblée.

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 5 557 840 €.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2011.

Les actions propres acquises et / ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, connaissance prise de la réorganisation technique KPMG SA, représentée par Monsieur Christian Liberos, co-commissaire aux comptes titulaire de nommer en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG Audit IS SAS sise rue Carmin, BP 17610, 31676 Labege représentée par Monsieur Christian Liberos pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en raison de la réorganisation juridique affectant Monsieur Philippe Saint-Pierre, co-commissaire aux comptes suppléant de nommer en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, la société Audit ID SAS représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, sise rue Carmin, BP 17610, 31676 Labege pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Neuvième résolution. — L'Assemblée autorise le Conseil à verser aux Administrateurs de la Société des jetons de présence dont le montant par exercice est arrêté à la somme maximale de 4 000 € et autorise le Conseil d'Administration à déterminer les modalités de leur répartition entre les Administrateurs.

II. Projet de résolutions soumis à l'Assemblée réunie en sa forme extraordinaire :

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Annuelles de la Société.

L'Assemblée Générale rappelle qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de Réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

La présente Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, régler le droit d'éventuelles oppositions de créances, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide :

— d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15 000 actions qui sera réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail ;

— en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et à cet effet :

— fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales et le cas échéant le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;

— fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

— fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

— fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

— constater la réalisation de la ou les augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou les augmentations.

Cette délégation emporte au profit des salariés visés ci-dessus renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

III. Projet de résolution de la compétence des deux Assemblées :

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 26 janvier 2012, à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

— assister personnellement à l'Assemblée ;

— ou voter par correspondance ;

— ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

— l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale ; il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.

— l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à la Société dans les trois jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Nous vous rappelons qu'il ne sera pas tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le 23 janvier 2012. Ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 26 janvier 2012 à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

— ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

— a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 26 janvier 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 26 janvier 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour et faculté de poser des questions écrites.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets et d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes en date du 26 janvier 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux.

Les documents préparatoires permettant aux actionnaires d'assister à cette Assemblée ou de voter par correspondance sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO, 25, boulevard Victor Hugo, BP 90312, 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : podeon@ige-xao.com / Tél. : 05 62 74 36 36 / Fax : 05 62 74 36 37. La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration.

1106782